

LE PRESIDENT DU CONSEIL

- Vu la Constitution du 11 Janvier 1964 de la République du Dahomey.
- Vu le Décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement.
- Vu le Décret N° 54/PC-SGG du 2 Mai 1964 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement.
- Vu la Loi N° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées du Dahoméy.
- Vu la Loi N° 62-30, du 27 Juillet 1962, portant Statut Général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne.

Sur proposition du Général, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes.

DECRETE

ARTICLE 1. - Sont inscrits et nommés au grade de Sergent-Chef.

Sergent	BOURAIMA Salé	20797
"	MATAMI Mathias	18119
"	MANZA Adamou	18761
"	GUEDEGBE Appolinaire	18674
"	BARRA Codjo	13690

ARTICLE 2. - Le présent Décret, qui prendra effet pour compter du 1er Janvier 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey

Fait à COTONOU, le 16 JANVIER 1965

Par le Ministre des Finances
des Affaires Economiques et
du Plan
Le Ministre de la Justice
Chargé de l'intérim

Par le Président du Conseil
Chargé de la Défense Nationale
Le Ministre de la Justice
Chargé de l'intérim

A. ADANDE

A. ADANDE.

Vu le Contrôleur Financier

C. MIDAHUEN

AMPLIATION :

- Original 1
- J.O.R.D. 1
- Présidence du Conseil 2
- Cab. Militaire 2